

Investissement Canada—Loi

«qu'international, notamment des recherches sur les façons d'augmenter l'autonomie dont jouissent les entreprises qui ne sont pas sous contrôle canadien au Canada pour concurrencer leurs maisons mères sur les marchés mondiaux, et de soumettre les résultats à la Chambre des communes;».

[Français]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry) propose:

Motion n° 9

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant la ligne 27, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«influencent l'investissement au Canada et de discuter avec les représentants des travailleurs, des entreprises et des collectivités l'incidence des projets d'acquisition d'entreprises existantes et d'établissement de nouvelles entreprises par des non-Canadiens sur l'emploi et la croissance économique dans la région, avec les restrictions nécessaires pour protéger le secret des renseignements commerciaux importants divulgués par l'investisseur non canadien;»

• (1150)

[Traduction]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 10

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant les lignes 25 à 27, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«e) d'établir pour l'économie canadienne, en matière d'investissement dans le secteur public et le secteur industriel privé, des lignes directrices à moyen et long terme compatibles avec une stratégie industrielle axée sur le plein emploi, la croissance, la diversification, l'autonomie et la concurrence des exportations;».

[Français]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry) propose:

Motion n° 11

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant la ligne 30, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sente loi de façon à réaliser une augmentation nette des emplois, un progrès technologique net, une augmentation nette des nouveaux marchés d'exportation, une augmentation de la concurrence sur les marchés intérieurs et d'autres avantages mesurables pour le Canada;»

[Traduction]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 14

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant la ligne 30, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sente loi;

g) de veiller à ce que toutes les entreprises canadiennes appartenant à des non-Canadiens et contrôlées par des non-Canadiens respectent les droits des travailleurs, notamment le droit à la négociation collective;»

[Français]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 15

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant la ligne 30, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sente loi;

g) d'encourager et de favoriser l'acquisition par des Canadiens du contrôle d'entreprises canadiennes dans les secteurs liés au patrimoine culturel du Canada et à l'identité nationale, par la formation de consortiums d'entreprises appartenant à des Canadiens, de coentreprises et d'autres types d'entreprises à participation financière conjointe avec des non-Canadiens et des sociétés canadiennes de la Couronne ainsi que par d'autres moyens que le gouverneur en conseil juge appropriés;»

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry) propose:

Motion n° 16

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en ajoutant, à la suite de la ligne 30, page 4, ce qui suit:

«g) d'aviser le gouverneur en conseil des propositions d'acceptation ou de refus de création de nouvelles entreprises ou d'acquisition d'entreprises existantes par des non-Canadiens conformément aux dispositions contenues ailleurs dans la présente loi et de s'efforcer d'obtenir son approbation à leur sujet;»

et en changeant la désignation alphabétique de l'alinéa suivant qui devient l'alinéa h).

[Français]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 17

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant les lignes 2 et 3, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en conseil, conclure avec un gouvernement, un territoire ou un organisme provincial des ententes.»

[Traduction]

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor) propose:

Motion n° 18

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant les lignes 6 à 10, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«c) doit convoquer pour les différents secteurs industriels des groupes consultatifs composés de représentants des milieux des affaires, des syndicats et des autorités provinciales et locales et autres parties intéressées, en vue de recevoir des recommandations concernant l'investissement privé et public et les politiques et priorités y afférentes dans leurs secteurs respectifs compte tenu de l'alinéa 5(1)e.»

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, étant donné la qualité et la portée des différents amendements à l'étude, je crains que dix minutes ne suffisent pas à examiner à fond les questions soulevées. Je vais essayer de faire le point rapidement, car je sais que mes collègues ont tous hâte de traiter de points spécifiques des motions.

Permettez-moi de vous dire d'abord que le but premier des amendements que nous avons présentés est de définir, pour la gouverne des députés, les responsabilités du ministre à qui il appartient de prendre des mesures avantageuses pour les industries canadiennes, surtout en ce qui concerne les investissements. Le projet de loi est très vague, de portée générale et confuse quand il s'agit d'établir hors de tout doute, quels seront les rôles et fonctions d'un ministre qui devra déterminer quels seront les meilleurs avantages pour le Canada.

Nombreux sont les intervenants ministériels qui nous ont assuré que c'était l'une des grandes ambitions du projet de loi. Voilà pourquoi je m'étonne que les ministériels se soient opposés, à l'étape du comité, à des amendements qui, de toute évidence, visent à aider le gouvernement à favoriser ces mêmes objectifs, c'est-à-dire veiller à ce que les Canadiens aient de bonnes occasions d'investir dans leurs propres entreprises. Encore une fois, nous devons nous demander dans quelle mesure le gouvernement est vraiment sérieux quand il dit vouloir encourager les investissements canadiens puisqu'il s'est prononcé contre des amendements essentiellement conçus pour favoriser ce rôle.

En second lieu, nous croyons qu'il est important que le ou la ministre chargé(e) d'Investissements Canada soit responsable de ses actes, surtout lorsqu'il s'agit de projets de développement régional qui revêtent un caractère délicat ou encore dans le cas d'investisseurs étrangers au Canada dont les résultats et le comportement sont controversés, et par-dessus tout, en ce qui concerne l'approbation de ces investissements.